

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que lors d'une séance ordinaire tenue le 11 septembre 2023, le conseil a adopté par résolution le **règlement numéro 10-2023 abrogeant les règlements 05-2007 et 08-2009 concernant le ramonage des cheminées.**

Ledit règlement 10-2023 est entré en vigueur conformément à la Loi, et ce, en date du 12 septembre 2023.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1371, rue du Centenaire à La Conception, durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à La Conception, ce 12 septembre 2023.

Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Josiane Alarie, de la Municipalité de La Conception, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie sur le site de la Municipalité le 12 septembre 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 12 septembre 2023.

Josiane Alarie
Directrice générale
et greffière-trésorière